



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 42952

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les difficultés de mise en place d'une initiation à une langue étrangère dès le cours moyen. En effet, depuis quelques années et tout particulièrement depuis la rentrée scolaire de septembre 1999, les enfants de CM2 comme ceux de CM1 également doivent, selon les textes du ministère de l'éducation nationale, bénéficier d'un premier apprentissage d'une langue étrangère. Or, il s'avère très souvent que les instituteurs ne sont pas en mesure de faire cet enseignement pour lequel ils n'ont reçu aucune formation et que les professeurs dont les compétences sont reconnues par le ministère de l'éducation nationale ne sont pas en nombre suffisant pour répondre à cette nouvelle demande. Aussi, il souhaite connaître de quelle façon l'éducation nationale appréhende la situation et de quelle manière son ministère compte améliorer cet apprentissage devenu obligatoire.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée est choisie par les parents en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Durant les années scolaires 1998-1999 et 1999-2000, la généralisation concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2. L'extension aux classes de CM 1 s'effectue à partir de la rentrée 1999-2000, en fonction des possibilités locales. Selon les résultats d'une enquête récente, plus de 32 000 classes comprenant des élèves de CM 2 bénéficient actuellement d'un enseignement de langues vivantes étrangères, soit 84 % des classes de CM 2 de l'enseignement public. Ce pourcentage n'était que de 56 % en 1997-1998. Pour les seules classes de CM 2 homogènes ou à deux cours, la proportion de classes où l'enseignement est implanté atteint 90 %. Pour aider cette généralisation, tous les personnels ayant des compétences linguistiques peuvent être sollicités et de nouveaux moyens ont été dégagés. En particulier, un vaste effort de formation continue a été entrepris afin de développer les compétences linguistiques des enseignants du premier degré et de permettre à ceux qui le souhaitent de prendre en charge cet enseignement. En 1998-1999 plus de 7 000 d'entre eux ont suivi un stage de formation et ce sont actuellement plus de 12 000 instituteurs et professeurs des écoles qui interviennent dans l'enseignement des langues vivantes. D'autres catégories de personnel apportent leur concours à cet enseignement ; les professeurs de langue du second degré : plus de 5 000 d'entre eux interviennent dans les écoles primaires au moyen d'heures supplémentaires ; les assistants étrangers : 1 000 postes ont été créés à la rentrée 1998 et 400 postes supplémentaires seront créés à la rentrée 2000 ; enfin il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit comme précédemment par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Compte tenu du caractère prioritaire de l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré, des crédits nouveaux ont été délégués aux inspections académiques, afin de leur permettre de procéder à des recrutements supplémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42952

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1407

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2874